

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 711 accordant une permission de trois semaines à Mohamed douale

n° 711

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 30 juin 1948 de Mohamed Douale, commis administratif 10° échelon au service de la sûreté générale

Vu l'avis favorable du chef du service de la sûreté générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Douale, commis administratif, 10° échelon en service à la sûreté générale,

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 juillet 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H, SIRIEX.